**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 06 MAI 2014**

**Sous la présidence de** M. SCHMIDT Simon, Maire ;

**Présents :**

Mmes MICHELS Katia - SCHMITT Marie Anne - MM. BLOESING Théo - NUSSLEIN Paul, Adjoints ;

Mmes BUCH Marie-Claire - GUINEBERT Véronique - KAPPES Nadine - KIEFER Evelyne - MULLER Bénédicte - MM. DAHLET Gilbert - HOFFMANN Thierry - KIRSCH Jean-Paul.

Absents excusés :

MM. FREYMANN Jean-Marie et KAPPES Jean-Marie ayant donné pouvoir respectivement à Mmes BUCH Marie-Claire et MICHELS Katia.

1. **Financement de travaux par un emprunt**

Monsieur le maire expose que les travaux d’investissement 2014 portant sur l’aménagement de la rue de la Mairie et les réseaux d’assainissement nécessitent la contractualisation d’un emprunt de 450.000,- €.

Après étude des différentes offres,

Considérant le plan de financement des travaux d’aménagement de la rue de la Mairie et des réseaux d’assainissement,

Vu le besoin en financement par un emprunt à hauteur de 450.000,- €,

Vu les conditions de financement proposées le 29 avril 2014 par la Caisse d’Epargne Alsace avec la mise en place d’un prêt à taux révisable sur livret A,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et deux abstentions, autorise Monsieur le maire à :

* Réaliser auprès de la Caisse d’Epargne un emprunt d'un montant en capital de 450.000,- € (quatre cent cinquante mille euros) aux conditions suivantes :
* Durée du prêt : 15 ans,
* Taux révisable sur livret A (valeur actuelle : 1,25 %) augmenté d’une marge de 1,30 point,
* Remboursement trimestriel par échéance constante,
* Remboursement anticipé autorisé moyennant le paiement d’une indemnité forfaitaire,
* Paiement d’une commission de 675,- € ;
* Débloquer les fonds en fonction des besoins ;
* Inscrire cet emprunt au budget principal pour un montant de 350.000,- € et au budget annexe de l’assainissement pour un montant de 100.000,- € ;
* Signer le contrat de financement à intervenir avec la Caisse d’Epargne sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit.

Pendant la durée du prêt, la commune s’engage à créer et mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes ou redevances nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.

1. **Désignation de délégués de la commune**

Monsieur le maire expose que l’Office de Tourisme (O.T.) de l’Alsace-Bossue souhaite améliorer la communication et la diffusion des informations à caractère culturel et touristique sur l’ensemble de son territoire, avec la désignation d’un correspondant tourisme au sein de chaque conseil municipal.

Cette même démarche est mise en œuvre par le Ministère de la Défense, qui instaure la mission de correspondant défense afin de renforcer les liens entre l’armée et les citoyens. Il sera l’interlocuteur privilégié des autorités militaires et le relais local des campagnes de sensibilisation de la population aux questions de défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de nommer :

* M. Paul NUSSLEIN, correspondant tourisme auprès de l’Office de Tourisme de l’Alsace-Bossue.
* M. Théo BLOESING, correspondant défense auprès du Ministère de la Défense.

1. **Avenant aux marchés de travaux de la rue de la mairie**

Monsieur le maire commente le suivi des réunions de chantier et l’état d’avancement des travaux d’aménagement du centre du village, qui progressent de manière significative conformément au planning prévisionnel.

En accord avec la maitrise d’œuvre, une extension des travaux d’enfouissement des réseaux aériens est prévue dans les rues de Herbitzheim et des Alliés, qui générera inévitablement un surcoût sans toutefois dépasser l’enveloppe initiale ayant servi de base aux demandes de subvention.

D’autres travaux pourront encore venir grossir le montant de l’avenant à intervenir portant notamment sur une modification de l’embellissement de l‘anneau central du rond-point.

Toutes ces opérations supplémentaires feront l’objet d’un chiffrage détaillé sur la base des valeurs unitaires du marché initial de travaux.

Cet avenant sera présenté lors du prochain conseil municipal.

1. **Investissements associatifs**

Monsieur le maire présente le projet d’acquisition de matériels d’exposition utiles aux activités de la commune, des associations et plus particulièrement du photo club d’Oermingen, organisateur d’un salon photos.

Après étude de diverses offres de prix,

Vu les devis descriptifs et estimatifs, dressés par les différents fournisseurs, relatifs à la fourniture de divers matériels d’exposition,

Vu l’avis favorable du comité directeur du Photo Club,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité de :

1. Adopter, pour un montant total HT de 5.796,51 €, les devis suivants :

* Sté 2DM Encadrement pour un montant total HT de 1.168,44 €,
* Sté EDIMETA pour un montant total HT de 1.570,50 €,
* Sté BRICOMARCHE pour un montant total HT de 1.354,17 €,
* Sté CELEXON pour un montant total HT de 1.077,90 €,
* Sté PUBLIMA pour un montant total HT de 625,50 € ;

1. Inscrire ces dépenses en section d’investissement du budget principal ;
2. Solliciter une participation financière au Photo Club d’un montant total de 4.600,- € ;
3. Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.
4. **Adoption de devis**

Monsieur le maire expose que l’aménagement de l’aire de jeux a nécessité la pose d’un enrochement, afin de stabiliser la plateforme, et la mise à niveau de la structure empierrée.

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé par l’entreprise Alsace Application de Siewiller, relatif à la fourniture et la pose d’enrochement sur le pourtour de la plateforme et la mise à niveau de la structure empierrée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité de :

1. Adopter la ligne du devis portant sur l’enrochement pour un montant HT de 1.197,38 € ;
2. Différer la validation des travaux supplémentaires réalisés sur la structure empierrée dans l’attente d’un nouveau chiffrage du nombre de tonnes de matériaux utilisés ;
3. Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.
4. **Réglementation de l’utilisation des abris bus**

Monsieur le maire commente le projet d’arrêté municipal réglementant l’utilisation des abris bus de la RD 237 (rue de la Mairie) et RD 919 (rue de Herbitzheim) implantés à proximité immédiate de maisons d’habitation.

La consommation excessive d’alcool et l’utilisation nocturne des abris bus sont de nature à porter atteinte à la tranquillité des riverains. La fumée dans un endroit semi-fermé est également de nature à incommoder les autres usagers.

Vu les dispositions des articles L. 2542-3 et 4 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Attendu que le maire doit veiller à la tranquillité dans les rues et lieux publics,

Attendu que le maire a le soin de réprimer les délits contre la tranquillité publique tels que les bruits, y compris les bruits de voisinage, et attroupements nocturnes qui troublent le repos des citoyens,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l’unanimité, le projet d’arrêté municipal stipulant que :

* L’utilisation des abris bus est interdite de 22 H. à 06 H.
* Cette interdiction ne s’applique pas aux personnes qui attendent un transport collectif tel que les bus de ligne, les transports scolaires y compris les sorties ou voyages pédagogiques, les déplacements professionnels, les cars de tourisme, les sorties organisées, etc…
* La consommation d’alcool est strictement interdite, toute la journée, dans et aux abords des abris bus.
* Il est strictement interdit de fumer dans les abris bus.

1. **Divers**

* **Bilan des travaux d’assainissement**

Monsieur le maire présente le bilan financier final des travaux de mise en conformité des installations d’assainissement de 21 maisons d’habitation, qui ont été intégralement réalisés par l’entreprise attributaire du marché.

Le montant TTC du marché est arrêté à la somme de 130.848,86 €, soit légèrement inférieur au chiffrage global prévisionnel. Le coût individuel est inférieur aux estimations pour 17 propriétaires. Par contre, quatre propriétaires, ayant validé les travaux supplémentaires lors des réunions de chantiers, subissent une plus-value.

Les restants à charge des particuliers seront calculés après paiement des factures et encaissement des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

Le décompte individuel définitif et les éventuels avenants à la convention signée avec les propriétaires seront soumis à la validation du conseil municipal en temps utile.

* **Autres divers**

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

* Actualisation du règlement intérieur de la salle polyvalente pour préserver une certaine tranquillité aux riverains,
* Participation à la commémoration du 08 mai,
* Nettoyage de la voirie publique par les agents communaux,
* Stationnement « gênant » d’un camion à béton dans la rue des Alliés,
* Organisation du centenaire de la première guerre mondiale en associant les écoles,
* Participation à une émission de radio France Bleu Alsace,
* Modification du trajet emprunté par le périscolaire pendant la durée des travaux,
* Participation de l’école primaire à la semaine de la parentalité,
* Organisation des bureaux de vote des élections européennes,
* Répartition de la distribution des bulletins municipaux,
* Motivation de la démission du maire du Conseil communautaire…

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| SCHMIDT Simon |  |  |  |
| BLOESING Théo |  | SCHMITT Marie Anne |  |
| NUSSLEIN Paul |  | MICHELS Katia |  |
| BUCH Marie-Claire |  | DAHLET Gilbert |  |
| FREYMANN Jean-Marie | Absent excusé | GUINEBERT Véronique |  |
| HOFFMANN Thierry |  | KAPPES Jean-Marie | Absent excusé |
| KAPPES Nadine |  | KIEFER Evelyne |  |
| KIRSCH Jean-Paul |  | MULLER Bénédicte |  |